

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** - (1976)  
**Heft:** 373

**Artikel:** La récession des autres  
**Autor:** [s.n.]  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1023839>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

ment économique des cantons. Ainsi Genève, Bâle-Ville et Zurich viennent en tête. Zoug occupe la cinquième place, Glaris se trouve ramené à la 18<sup>e</sup> et Fribourg à la 24<sup>e</sup>. Vaud et Neuchâtel viennent respectivement en septième et neuvième position, alors que Valais est 23<sup>e</sup>.

L'impôt pour la défense nationale par habitant indique ce qu'obtient la Confédération sur le territoire de chaque canton. Il exprime aussi les ressources fiscales potentielles dont pourraient jouir les cantons. Comment ceux-ci les exploitent-ils ? Il est possible de calculer l'impôt cantonal par habitant (impôts sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital). Celui-ci permet de dégager des tendances, si ce n'est de faire une comparaison termes à termes (les bases d'imposition cantonales ne sont pas toujours identiques à celles de l'impôt pour la défense nationale). Le rapport de l'impôt pour la défense nationale par habitant avec les impôts cantonaux correspondants par habitant met en évidence la façon dont les cantons utilisent leur capacité fiscale. Plus le pourcentage est élevé, moins les cantons font appel à la capacité contributive de leurs contribuables. Il est d'autant plus faible, que les cantons imposent plus fortement leurs contribuables.

#### Régimes de faveur

Les pourcentages que nous avons calculés (annexe ci-contre) mettent en évidence la politique fiscale de certains cantons. Glaris, Zoug et Fribourg ont aménagé manifestement des régimes de faveur pour les personnes morales, puisque l'impôt cantonal qui frappe celles-ci est inférieur à l'impôt pour la défense nationale, de plus du double dans le cas de Zoug. Glaris et Fribourg n'ont pas la même mansuétude envers les personnes physiques, puisqu'ils les imposent plus sévèrement qu'elles ne le sont en moyenne en Suisse. Vaud est relativement dur pour les personnes physiques et doux pour les personnes morales, puisqu'il se situe un peu au-dessous de

la moyenne dans le premier cas et un peu au-dessus dans le second. Valais et Neuchâtel sont tous deux des cantons qui exploitent fortement leurs ressources fiscales ; le premier est toutefois plus exigeant envers les personnes physiques que les personnes morales. Genève est relativement modéré et se situe un peu en dessous de la moyenne suisse.

Il serait tentant sur la base de ces chiffres de stigmatiser la concurrence intercantonale et de critiquer les cantons qui accordent des régimes

#### Rendement de l'impôt pour la défense nationale par habitant/rendement des impôts cantonaux par habitant

	Personnes physiques %	Personnes morales %	Total %
Suisse	12,72	33,08	16,76
ZH	15,24	25,25	17,5
BE	10,49	19,40	11,85
LU	10,63	42,16	15,38
UR	16,25	25,81	17,51
SW	10,87	20,76	12,36
OW	11,77	30,29	14,33
NW	18,77	55,23	26,50
GL	11,58	143,14	38,84
ZG	17,01	223,67	72,91
FR	8,76	109,58	23,02
SO	9,14	18,12	10,64
BS	16,28	43,40	24,27
BL	18,21	22,18	18,90
SH	10,26	19,51	11,99
AR	11,17	18,47	12,03
AI	8,60	25,63	10,83
SG	11,64	22,93	13,43
GR	12,75	32,39	17,85
AG	10,20	41,99	16,32
TG	9,44	19,09	10,91
TI	16,09	21,79	17,62
VD	11,78	41,33	16,36
VS	8,56	21,48	11,39
NE	10,66	18,33	12,35
GE	14,40	38,15	19,37

de faveur aux sociétés au détriment des personnes physiques. Ces conclusions seraient toutefois imprudentes. Il est évident que si des cantons tels que Fribourg, Glaris ou Zoug augmentaient l'imposition des personnes morales qui ont leur siège sur leur territoire, celles-ci partiraient. A imposition égale, elles auraient tout avantage à être domiciliées à Bâle ou à Zurich. Les cantons industrialisés seraient encore enrichis et les cantons moins développés sur ce plan appauvris et ils devraient demander un effort supplémentaire aux personnes physiques. Doit-on alors considérer la concurrence intercantonale comme inéluctable ? Certainement pas, mais l'égalité des contribuables devant l'impôt — qui veut que la charge fiscale qui les frappe ne soit pas trop disparate à revenu ou bénéfice égal d'un canton à l'autre — doit nécessairement s'accompagner d'une péréquation intercantonale renforcée qui permette aux cantons moins favorisés d'obtenir d'une autre source les recettes dont ils seraient privés.

#### La récession des autres

*Le moins que l'on puisse dire est que l'on pâtit inégalement en Suisse de la récession. Un secteur significatif : la construction. Les relevés de la Société suisse des entrepreneurs sur l'évolution de l'emploi entre 1972 et 1975 prennent l'allure d'une véritable démonstration. Au total, une diminution de 16 % parmi les Suisses et de 45 % parmi les étrangers. Selon la « classification fonctionnelle », le recul le plus sensible a affecté les auxiliaires (52 %) et les ouvriers qualifiés (39 %) ; ces deux dernières catégories représentent plus de la moitié des travailleurs du bâtiment. En revanche, chez les travailleurs ayant un certificat de fin d'études, la baisse a été moins accusée (20 %), de même qu'auprès des contremaîtres et du personnel technique et commercial (18 % chacun) ainsi qu'auprès des chefs de chantier et d'atelier (16 %).*